

## Règlement intérieur de l'école

### Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, par la famille, d'une **fréquentation régulière, souhaitable** pour le développement de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Plusieurs postulats sont à respecter pour que les enfants de toute petite section soient accueillis à l'école.

- **Avoir deux ans et demi** (dans la mesure des places disponibles).
- **Etre propre.**

### Horaires

Les heures d'entrée et de sorties sont fixées comme suit :

- 8h30-11h30
- 13h30-16h30

Le portail de l'école ouvre (en dehors des garderies) :

- 8h15-8h45
- 11h20-11h45
- 13h15-13h45
- 16h20-16h45

### Absences

- **La ponctualité est de rigueur.**
- **L'assiduité est obligatoire** dès lors que votre enfant est inscrit à l'école, même en maternelle et cela durant toute l'année scolaire. Par conséquent, **toute absence doit impérativement être signalée par téléphone dès le 1er jour et justifiée par écrit** auprès de l'enseignant au retour de l'enfant.
- **Un certificat médical est obligatoire à partir d'une semaine d'absence.**
- Il est important de signaler une maladie contagieuse.
- Ne pas amener à l'école les enfants fiévreux ou contagieux.

### Entrées et sorties

- Toute personne autre que les parents doit être notée sur les feuilles de rentrée pour venir chercher les enfants.
- Pour les cas exceptionnels, la personne, munie d'une pièce d'identité, doit présenter une autorisation écrite des parents.
- **La garderie commence à 7h30 et non avant et se termine à 18h30 et non après.**

## Médicament

---

Le personnel enseignant n'est pas habilité à donner des médicaments.  
Penser à le signaler à votre médecin.  
Si votre enfant est malade, gardez-le à la maison.

## Tenue vestimentaire

---

**Une tenue correcte** adaptée à l'école est exigée, le corps enseignant se réserve le droit de l'apprécier.  
Tout vêtement doit **être marqué au nom de l'enfant**.

## Sécurité

---

- Aucun objet pointu, tranchant, ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école.
- Les parents de primaire ne pénètrent pas dans la cour pour aller chercher leur enfant. Les parents de maternelle après avoir récupéré leur enfant dans la salle doivent ressortir de la cour pour attendre les frères et sœurs de primaire.

## Comportement à risques

---

En cas de comportement à risques, une procédure d'exclusion peut être envisagée.

### DEMARCHE :

- Convocation de la famille pour expliquer la situation et trouver ensemble des solutions.
- Rendez-vous ultérieur pour faire le point.
- Sans amélioration et si la situation persiste, décision d'exclusion par lettre recommandée avec avis de réception.

**Le chef d'établissement veillera à aider la famille à trouver un établissement d'accueil.**

## Divers

---

- Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école.
- L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte d'objets de valeur (bijou, argent ou autre...) dans le cadre des activités scolaires.
- Les jouets sont interdits à l'école sauf ceux autorisés par les enseignants. L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des jouets.
- Les portables sont interdits à l'école.
- Les animaux et le tabac sont interdits dans l'école. Merci d'en informer également les personnes accompagnant les enfants.

**Signature des parents**